

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Longueau se sont réunis dans la salle d'honneur de la Mairie sur la convocation en date du vingt-cinq septembre, qui leur a été adressée, par le Maire, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2122-8, L 2122-9, L 2122-10, L 2122-13, L 2122-14 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MM Colette FINET, Serge LEFEUVRE, Céline SEIGNEUR-BRIDOUX, Marc HERNOUT, Hélène DOLMAIRE, Freddy DUCHESNE, Florence LAPA, Paulette BRIDOUX-HEDE, Philippe DAUTREMER, Nathalie MARCHAND-CARLIEZ, Christèle HOLLVILLE, Gérard COUSIN, Gérard MARECHAL, Dalila GHOU, Éric ROUSSEL, Lalaotiana Haja RASIDIMANANA, Dominique VICART, Sylvie PORQUET, Éric MAQUET, Corinne FOVET, Béatrice REIMUND, Lysiane DANTIN, Pascal OURDOUILLÉ, Chantal BOULET.

Etaient absents excusés : MM Bernard BELIN, Abderrahim ASSIM, Sophie LEFEUVRE, Dalila GHOU, Pascale HOUZE,

Etait absente : MM Nicole COZETTE

Avait donné pouvoir : MM Bernard BELIN à Colette FINET, Abderrahim ASSIM à Marc HERNOUT, Sophie LEFEUVRE à Florence LAPA, Dalila GHOU à Hélène DOLMAIRE, Pascale HOUZE à Corinne FOVET.

Présents : 23 Représentés : 5 Votants : 28

ORDRE DU JOUR :

- 1) Installation d'un nouveau conseiller
- 2) Compte rendu du conseil municipal du 01 octobre 2018
- 3) Désignation du secrétaire de séance
- 4) Communication du Maire

FINANCES

- 5) Décision modificative n°1
- 6) Avenant au contrat millésime intégral on line avec la société JVS-MAIRISTEM
- 7) Subvention à l'Association de la Cité du Château de Longueau (A.C/D.C)

ADMINISTRATION

- 8) Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- 9) Création de l'Etablissement Public Médico-Social intercommunal par la fusion des EHPAD de Bray sur Somme, Fouilloy, Longueau, Moreuil, Villers-Bretonneux et Warloy Baillon
- 10) Désignation d'un représentant au conseil d'administration de « SÉNÉOS »
- 11) Dérogation au repos dominical
- 12) Implantation d'une seconde boîte à lire
- 13) Droit d'initiative.

1) Installation d'un nouveau conseiller :

Monsieur Serge BLANCHET a présenté sa démission.

Conformément à la réglementation, Madame le Maire propose donc de remplacer Monsieur BLANCHET Serge par Monsieur OURDOUILLÉ Pascal, candidat suivant sur la liste, qui accepte cette mission.

Madame le Maire procède à l'installation de Monsieur OURDOUILLÉ Pascal

Les membres du conseil souhaitent la bienvenue au nouveau conseiller municipal.

2) Compte rendu du conseil municipal du 01 octobre 2018:

Le compte rendu est adopté par 23 voix pour et une abstention.

3) Election du secrétaire de séance :

Madame Hélène DOLMAIRE est élue secrétaire de séance.

Colette FINET : Je m'arrêterais là pour l'ordre du jour normal de ce soir. Vous avez eu un courrier avec des documents supplémentaires. J'expliquais que nous commencerions par le point sur la fusion de la MAPA pour profiter de la présence de Madame MADUREL, Directrice de notre MAPA de Longueau que je remercie vivement d'avoir accepté de nous parler de cette fusion. Ensuite, elle quittera la salle et nous reprendrons l'ordre du jour normal.

Madame MADUREL c'est avec plaisir que je vous donne la parole.

Mme MADUREL : Bonjour à tous. Merci Madame FINET de m'inviter à votre séance de conseil municipal. Je me présente, je suis Corinne MADUREL, je suis actuellement la Directrice des EHPAD de Bray sur Somme et Fouilloy, et j'ai la mission intérimaire des EHPAD de Villers-Bretonneux, et de la MAPA de Longueau, du fait que Monsieur DURAND est parti en retraite depuis le 18 septembre 2018.

Sur ce projet de fusion, pour vous donner un petit peu l'histoire, cela fait déjà presque dix ans que l'on fonctionne dans le cadre d'un GCSMS, un groupement de coopération social et médico-social, dénommé les résidences du centre Somme, qui regroupe six maisons de retraite, Longueau et Villers Bretonneux, Fouilloy, Bray sur Somme, Moreuil et Warloy Baillon. Donc cela fait presque dix ans maintenant que nous travaillons ensemble pour se partager des professionnels, qui par exemple ne sont que sur des temps partiels, comme les psychologues, les psychomotriciens, ergothérapeutes, mais aussi pour travailler sur des thématiques pour être un peu plus efficient dans la prise en charge de nos résidents et sur l'aspect administratif.

Donc au bout de dix ans, on s'est dit qu'il faudrait qu'on passe à l'étape suivante qui est un peu plus administrative puisque la fusion est principalement juridique c'est-à-dire que l'ensemble de ces six structures ne vont plus en former qu'un seul au premier janvier, si effectivement vous y donnez un avis favorable. Pour que cette fusion ait lieu, il nous faut l'avis favorable des six Présidents des conseils d'administrations, qui sont aussi nos six maires, que nous avons déjà obtenu aujourd'hui, de nos six CHSCT, et six CTE, comité technique d'établissement, dont nous avons également les avis favorables ; et en dernier lieu les six dernières conditions suspensives qui sont les délibérations des conseils municipaux. A ce jour, nous en avons trois qui ont donné un avis favorable : Bray sur Somme, Villers Bretonneux et Warloy Baillon, donc il nous reste trois conseils municipaux qui doivent se réunir courant novembre pour délibérer sur cet aspect de la fusion.

On vous a remis une copie du traité de fusion qui est un document technique et qui sera transmis à l'ARS pour qu'il puisse prendre un arrêté pour la création de ce nouvel établissement. Sur les deux premières pages, pages 2 et 3, on présente les six structures d'un point de vue juridique, le nom du président du CA et du directeur, ensuite sur la page 4 on expose l'objet de ce document qui est d'acter et de fixer les modalités de la fusion entre les six établissements qui sont précités. On relate les caractéristiques principales des six établissements, les motifs et les buts de la fusion, la date et les effets de la fusion, sur l'emploi, le patrimoine, les contrats en cours et les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération et les conditions suspensives.

Ce traité de fusion est une étape indispensable dans la phase de préfiguration préalable à l'arrêté de fusion qui créera ce nouvel établissement. Dans le préambule, on vous explique qu'on a commencé par un groupement de coopération, pendant une dizaine d'années, et l'étape suivante c'est de pouvoir fusionner ensemble.

Sur les pages 5 et 6 on vous donne les caractéristiques de l'ensemble des six structures. Pour votre information :

- la résidence Hyppolite Noiret de Fouilloy est composée de 144 places, 113 places d'hébergement permanent dont 14 places de pôle d'activité de soins adaptés, 24 places d'hébergement pour les patients atteints de la maladie d'Alzheimer et 07 places d'accueil de jour.

La résidence Louise Marais d'Arc de Bray sur somme, est composée de 85 places, 73 places d'EHPAD classique, et 12 places pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et cet établissement dispose d'un service de soins infirmiers à domicile de 35 places, 30 places pour les personnes âgées et 05 places pour les personnes handicapées.

La résidence Firmin DIEU de Villers Bretonneux est composée de 80 places qui sont toutes pour les personnes âgées.

La résidence Odette CALFY de Longueau, est composée de 62 places, et a un projet de s'étendre jusqu'à 75 places.

La résidence la clé Des champs de Moreuil est composée de 89 places, 75 places d'hébergement permanent, 12 places pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, et deux places d'hébergement temporaire pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Elle dispose également d'un service de soins infirmiers à domicile de 39 places toutes pour les personnes âgées.

La résidence Florentine CARNOY de Warloy Baillon est composée de 75 places, 73 places d'hébergement permanent et deux places pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Au total, nous disposerons, sur ce nouvel établissement de 476 places d'hébergement permanent, 48 places pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, 07 places d'accueil de jour, 69 places de SSIAD pour les personnes âgées, 05 places de SSIAD pour les personnes handicapées, et 04 places d'hébergement temporaire pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Voilà de quoi sera composé ce nouvel établissement. S'agissant des motifs des buts et des modalités de la fusion, tous ces établissements sont proches, par leur objet, par leur projet, leur géographie et leur histoire. L'objectif était de choisir ce projet de fusion, soit une fusion création, soit une fusion absorption ; Il y a un comité de pilotage qui existe depuis 02 ans, qui travaille sur ce projet de fusion. Il est composé de 6 maires, 6 présidents de conseil d'administration, de l'ARS, du conseil départemental, des trois directeurs, et du trésorier de Corbie.

Ce comité de pilotage a pris le choix d'une fusion absorption pour éviter toutes difficultés que l'on pourrait avoir entre la dissolution de l'ensemble des six structures et de leurs créations puisque d'un point de vue technique, l'ensemble des sites géographiques et juridiques aurait dû être dissout et on aurait dû en recréer un nouveau, cela peut demander un peu de temps. Or au premier janvier 2019 nous devons fonctionner et pouvoir sortir au 31 janvier l'ensemble des salaires des presque 400 professionnels qui appartiendront à ce nouvel établissement.

Pour vous donner plus de précisions, c'est l'établissement médico-social de Fouilloy qui va être le support, et non pas la résidence Hyppolite Noiret de Fouilloy qui elle, va être absorbée au même titre que les cinq autres établissements. C'est un établissement médico-social qui absorbe l'ensemble des cinq établissements médico sociaux que sont les autres résidences.

Pour être claire, ce n'est pas la maison de retraite de Fouilloy qui va absorber l'ensemble des autres résidences, c'est bien la création d'un seul établissement public médico-social. Certes le site sera situé sur Fouilloy où l'on dispose de locaux et de mètres carrés qui permettent d'accueillir les pôles administratifs qui vont être créés au premier janvier.

Voilà la présentation et les modalités d'une fusion absorption. Je vais vous donner les objectifs de cette fusion.

En fin de page 7 on a dit que cette fusion absorption a pour objectif d'améliorer le positionnement de l'établissement public dans la mise en œuvre de la politique territoriale en faveur des personnes âgées, nous serons un seul et même établissement. Nous souhaitons aussi, que les six maisons de retraite, restent des établissements publics médico sociaux et surtout qu'elles ne soient pas rattachées au GHT, le groupement hospitalier de Territoire géré par le CHU qui est un établissement sanitaire. Entre un établissement médico-social et un établissement sanitaire, il y a une différence importante dans la gestion. Notre souhait n'était pas d'être rattaché à du sanitaire. Le fait de se regrouper nous permet d'avoir une assise plus importante pour faire face à certaines situations.

L'objectif était d'améliorer la fluidité et la prise en charge des résidents, et des usagers, notamment sur le passage du domicile en hébergement temporaire ou en établissement d'hébergement. Demain nous formons une seule entité juridique ; une personne âgée se trouve accueillie à la MAPA de Longueau, cet établissement n'a pas de service de sécurité pour accueillir les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, demain la pathologie du résident évolue, il devient difficile d'assurer sa sécurité puisqu'on a pas ce service dans l'établissement, il peut être accueilli sur les établissements qui disposent de cette unité de sécurité, à savoir Fouilloy, Moreuil, Bray sur Somme, sans que la famille ait à refaire un dossier complet. Le dossier qui aura été instruit à la MAPA de Longueau pourra être transféré directement sur une autre structure en concertation avec la famille qui aura fait le choix de l'établissement où elle souhaitera que son parent soit accueilli dans l'unité Alzheimer. Ce sera plus facile quand on sait qu'aujourd'hui la constitution d'un dossier est assez complexe avec un grand nombre de documents administratifs. Instaurons une organisation administrative fonctionnelle afin d'apporter une réponse plus adaptée aux résidents, aux familles et aux agents.

Aujourd'hui les instances imposent aux structures 04 conseils d'administrations par an, 04 CHSCT, 04 CTE, 03 conseils de vie sociale, des commissions de coordination gérontologique et bien d'autres commissions. Nous avons plus de deux cents instances qui se réunissent par an, une lourdeur administrative qui sera moins contraignante par le fait d'avoir une seule et même entité juridique.

L'objectif sera également de proposer de nouveaux services, par l'appel à projet auprès de l'ARS et du conseil départemental. Aujourd'hui, nous avons tellement d'instances, et de réunions à tenir, nous avons un manque de temps pour travailler sur des appels à projet.

Un autre objectif : optimiser la gestion du patrimoine immobilier, que ce soit pour son entretien, sa modernisation ou son renouvellement. Vous verrez dans d'autres articles, on parle du patrimoine des six structures.

Autre objectif, c'est de mutualiser les moyens, de réviser les procédures d'achat afin d'instaurer une utilisation plus rationnelle des deniers publics.

Autre objectif : instaurer une gouvernance unique afin de simplifier la mise en œuvre des décisions prises à travers la mise en place d'un centre unique.

Renforcer également l'équipe de direction par la création de deux pôles. Un pôle finances et un pôle de ressources humaines, dirigés par des attachés d'administration.

Renforcer aussi l'encadrement intermédiaire dans chaque structure avec la création de postes de responsables hôteliers dans chaque établissement.

Le dernier objectif c'est d'optimiser les ressources humaines, de faciliter également la mobilité interne afin d'éviter l'épuisement professionnel, mieux gérer l'absentéisme.

Les 06 résidences seront absorbées par un nouvel établissement public médico-social. Le siège sera sur Fouilloy.

La fusion est projetée pour le premier janvier 2019, sous réserve de la réalisation de douze conditions suspensives, les six délibérations des conseils d'administration, et les six délibérations des conseils municipaux. Si une délibération a un avis défavorable la fusion est suspendue ou reportée.

En page 10 on vous donne un détail sur l'actif de ces six structures. Le patrimoine de l'ensemble des structures représente un peu plus de 55 millions d'euros décomposés de la manière suivante :

- La maison de retraite de Fouilloy un peu plus de 17 millions d'euros
- La maison de retraite de Bray sur Somme, un peu plus de 8 Millions
- La maison de retraite de Longueau un peu plus de 2 millions
- La maison de retraite de Villers Bretonneux, un peu plus de 4 millions
- La maison de retraite de Warloy Baillon un peu plus de 7 millions
- La maison de retraite de Moreuil un peu plus de 15 millions

Sur le passif, on indique que ce futur établissement médico-social va absorber l'ensemble de l'actif et du passif des six structures.

En page 11, on vous indique que la trésorerie nette de l'ensemble des structures représente presque 5 millions d'euros ; Une facilité pour payer l'ensemble des fournisseurs et des professionnels.

Concernant la gestion du personnel : Trois catégories de personnel. Les agents titulaires stagiaires qui ont le statut de fonctionnaires hospitaliers, conserveront ce statut. Pour les agents en CDD ou CDI les contrats sont transférés, ainsi que les professionnels, sur le nouvel établissement.

Au traité de fusion nous joignons l'ensemble des délibérations des conseils d'administration, mais aussi les avis des instances, les délibérations des conseils municipaux, les procès-verbaux des comités de pilotage, le courrier de l'ARS qui a validé le projet le 03 mars 2017, les arrêtés d'autorisation de fonctionnement des structures, les arrêtés conjoints de la directrice générale de l'ARS, et du Président du Conseil départemental de la Somme relatifs au renouvellement d'autorisation des 06 EHPAD et de deux SSIAD, le plan d'action, la charte des valeurs communes, l'organigramme, l'analyse financière des quatre derniers exercices, l'accord sur le temps de travail qui a été réalisé sur les agents administratifs, et la liste des litiges en cours.

Voilà ce qu'est ce traité de fusion. Maintenant je suis toute ouïe aux questions qui pourraient vous interpeler pour prendre votre décision.

Chantal BOULET : j'ai vu sur le courrier Picard, une procédure adaptée de marché public pour l'EHPAD de Fouilloy

Mme MADUREL : oui, pour pouvoir accueillir les pôles administratifs, ressources humaines et finances, nous allons accueillir six nouveaux professionnels, qui appartiennent déjà à l'ensemble des structures. Ils changent de site et viennent sur Fouilloy et nous devons construire six nouveaux bureaux, plus un bureau pour le mandataire judiciaire, et un bureau syndical pour accueillir les trois syndicats.

On a donc lancé un appel à candidatures auprès de sociétés pour différents lots, (peinture, sols, plâtrerie...).

Pascal OURDOUILLÉ : Cette fusion absorption va se faire sous la forme d'un GSMS ou pas ?

Mme MADUREL : Non, nous allons être un établissement médico-social. Il va s'appeler SÉNEOS les résidences du centre Somme. SÉNÉ comme séniors, et OS qui est la déesse de l'aurore du renouveau pour dire que l'on va créer, quelque chose de nouveau avec des nouvelles prestations pour les personnes âgées du territoire.

Le logo représente six pétales pour représenter les six maisons de retraite et un pétale un peu plus clair pour représenter les services. (Soins infirmiers à domicile et accueil de jour)

On a sorti au trimestre, un magazine « fusion mag » destiné à l'information de nos agents, résidents et familles

Pascal OURDOUILLÉ : est-ce que si un établissement perd de l'argent, les communes seront impactées ?

Mme MADUREL : La commune de Longueau ne subventionne pas la MAPA ; ce n'est pas aux communes de financer quoi que ce soit. L'établissement sera autonome.

La commune reste dans l'organisation de son établissement par le fait qu'elle reste membre du conseil d'administration.

Éric MAQUET : Quels sont les frais de séjour actuellement ? Est-ce que cela va augmenter du fait de la fusion des établissements ? On n'a pas non plus l'avis des CHSCT qui sont des instances très importantes.

Mme MADUREL : Je ne vous ai pas dit tout à l'heure que l'ensemble des CHSCT et CTE avait donné un avis favorable ?

Éric MAQUET : J'aurais bien voulu voir ces avis favorables.

Mme MADUREL : je peux vous faire photocopie des six procès-verbaux de CTE et des six procès-verbaux de CHSCT. Vous me donnez vos adresses mail et je vous les transmets.

Éric MAQUET : J'ai vu dans le rapport « identification des doublons, optimisation des moyens humains ». Il y aura du déplacement de personnel pour aller remplacer l'absentéisme ?

Mme MADUREL : Ce n'est pas prévu. Chaque structure conserve ses effectifs. On a déjà des plannings très serrés, il n'est pas prévu qu'une structure aille en aider une autre. On n'obligera pas un personnel à aller travailler dans un autre établissement.

Éric MAQUET : Vous utilisez des CDD dans vos structures ? Quel pourcentage cela représente ?

Mme MADUREL : OUI, je ne peux pas vous dire, mais on utilise les CDD pour remplacer les professionnels absents. C'est très aléatoire.

Chantal BOULET : Le prix de journée est différent dans chaque établissement. Il va être augmenté ? Qui va décider de l'augmentation dans chaque EHPAD ?

Mme MADUREL : Sur nos budgets on a une section d'exploitation et une section d'investissement. Dans chaque structure on a présenté 06 budgets différents sur les sections d'exploitation. Nous avons des établissements complètement différents avec des capacités différentes. On ne peut pas faire un seul budget. Donc le conseil départemental va octroyer un prix de journée qui sera différent en fonction des charges dont il dispose.

Pascal OURDOUILLÉ : donc le prix des hébergements va augmenter ?

Mme MADUREL : on a prévu une augmentation sur le coût de la vie de 1% sur toutes les EHPAD.

Pascal OURDOUILLÉ : Je pensais que l'EHPAD de Longueau avait été vendu à un prix défiant toute concurrence pour justement ne pas augmenter le prix de journée ? C'est ce que vous nous avez dit Mme le Maire.

Mme MADUREL : pour 2019 il n'augmente pas.

Pascal OURDOUILLÉ : s'il y a des travaux le prix va forcément augmenter ?

Mme MADUREL : sur les établissements neufs, le prix de journée est de 55 – 56€. On souhaite garder ce prix pour toutes les structures. C'est notre objectif. Aujourd'hui, les pensions de retraite de nos personnes âgées ne sont pas extensibles.

Lysiane DANTIN : je pense que votre fusion est un acteur du gouvernement. Le gouvernement veut maîtriser les personnes âgées ; je pense que vous êtes complice de cette politique.

Mme MADUREL : pas du tout Madame, c'est une véritable volonté de notre part de poursuivre le travail effectué depuis dix ans pour être encore plus efficient sur les deniers publics et ramener le prix de journée à des prix plus raisonnables pour nos personnes âgées.

Lysiane DANTIN : vous savez bien que les pensions de retraite ne sont pas très élevées. Comment faire ?

Mme MADUREL : cela fait partie de notre responsabilité de gestionnaire. Ce n'est pas du tout le gouvernement qui nous a imposé cela, c'est véritablement le choix des Directeurs.

Nathalie MARCHAND-CARLIEZ : en tant que conseiller départemental, nous avons traité de ces questions en commission. Pour la valorisation de la MAPA de Longueau, on va gagner en capacité on va gagner en emploi. Vous pouvez nous expliquer ce que comprend la mise aux normes sur une MAPA vieillie ?

Mme MADUREL : La MAPA de Longueau aujourd'hui c'est 62 lits. L'objectif est d'en ajouter 13 de plus pour porter la capacité à 75 lits. On a un peu de difficultés sur la MAPA puisqu'il y a des chambres doubles. Dans la restructuration il est prévu que l'on n'ait plus que des chambres individuelles ou avec des portes communicantes pour les couples, d'offrir des lieux d'activités et une salle à manger plus spacieuse.

Béatrice REIMUND : Qui va financer les travaux ?

Mme MADUREL : La MAPA de Longueau a bénéficié d'une subvention de Mme BOISTARD, de 1 million 7 ; les amortissements des autres structures vont permettre de financer également les travaux et d'investir.

Pascal OURDOUILLÉ : Sur l'ensemble des litiges en cours, cela ne remet pas en cause la fusion des établissements ?

Mme MADUREL : Non, les litiges en cours sont administratifs.....avec les assurances etc.....

Pascal OURDOUILLÉ : Il n'y a pas de litige à la MAPA de Longueau ? Il n'y pas non plus de litige avec une personne qui a été embauchée avec un indice plus bas que prévu ?

Mme MADUREL : Non, il n'y a pas de litige sur Longueau. Ce n'est pas un litige. C'est un dossier qu'on est en train de traiter. J'ai un médiateur qui travaille avec moi sur ce dossier. Nous n'irons pas au-delà de la réglementation. En appliquant les textes cela permet d'avoir une équité sur l'ensemble des professionnels.

Nathalie MARCHAND-CARLIEZ : dans ce dossier il y a eu beaucoup de choses traitées. Quand les choses se sont engagées, c'est pour l'utilisateur et pour la personne âgée, dans la MAPA de Longueau et de Villers Bretonneux nous avons maintenu les conseils de vie locaux. Lorsqu'il y a une fusion absorption en général cela ne se passe pas comme ça. Il n'y a plus de conseil de vie. Ici on a réussi à garder des conseils de vie locaux. Et c'est bien.

Lysiane DANTIN : C'est un mouvoir. Le personnel n'a pas beaucoup de temps pour s'occuper des personnes âgées.

Mme MADUREL : Cela me peine d'entendre « mouvoir » c'est un peu fort. Je pense que les gens sont contents de pouvoir trouver un établissement pour s'occuper de leur parent quand une pathologie s'installe. L'espérance de vie s'est allongée, et le cerveau n'arrive pas à suivre. On est également confronté à des difficultés de sécurité pour les personnes âgées. Tout le monde ne peut pas accueillir un parent chez lui. Evidemment que c'est leur dernier lieu de vie parce qu'on ne peut pas faire autrement. Vous n'êtes peut être pas confrontée à la situation ?

Lysiane DANTIN : je suis allée à la MAPA une fois et à 16H30, ils mettaient les dames en chemise de nuit ! Je regrette c'est un peu tôt ! Il faudrait embaucher, qu'on les mette en chemise de nuit après le souper. Ce n'est pas normal.

Mme MADUREL : c'est cette dépendance de plus en plus importante qui nécessite de passer beaucoup plus de temps auprès de nos résidents. Le ratio des effectifs nous est octroyé, et on doit faire avec ce ratio. Il y a 10 ans, c'était 15 mn par résident, aujourd'hui nous sommes passés de 30 à 45 mn, c'est pour cela que l'on commence plus tôt à s'occuper d'eux, sinon on n'aura pas le temps pour tout le monde.

Lysiane DANTIN : et bien il faut embaucher à partir de 18H30 !

Colette FINET : Il ne faut pas se tromper de responsable. Il peut arriver que des gens soient en souffrance parce ce qu'on n'a pas passé assez de temps avec eux ou qu'on est allé vite. Je pense que le responsable c'est l'état ce n'est pas interne à la gestion d'un EHPAD qui fait avec les moyens que lui donne l'état. C'est là qu'est le problème. C'est une bataille de fond que je partage avec vous, le responsable pour moi étant l'état. Il s'agit d'un problème général qui n'a rien à voir avec la fusion.

Y-a-t-il encore des questions ?

Je remercie Madame MADUREL de son exposé, au nom du conseil municipal.

Colette FINET : Je vous propose de voter tout de suite sur les points N°9 et 10

9)Création de l'Etablissement public Médico-social intercommunal par la fusion des EHPAD de Bray sur Somme, Fouilloy, Longueau, Moreuil, Villers Bretonneux, et Warloy Baillon :

VU le traité de fusion des Etablissements Publics médico-sociaux des EHPAD de Bray sur Somme, Fouilloy, Longueau, Moreuil, Villers Bretonneux, et Warloy Baillon ;

Le Conseil municipal, après délibération, décide que l'EHPAD de Longueau est dissoute en date du 01 janvier 2019.

Au 01 janvier 2019, il est créé un nouvel Etablissement Public Social et Médico-Social (EPSMS) intercommunal de même nature appelé « SÉNÉOS ».

Ce nouvel EPSMS « SÉNÉOS » regroupera les activités médico-sociales des six EHPAD portant la capacité totale de l'établissement à 526 places d'hébergement permanent, 07 places d'accueil de jour, 04 places d'hébergement temporaire et 74 places de SSIAD.

Le conseil municipal AUTORISE Madame le Maire à signer le traité de fusion pour la création d'un établissement public social et médico-social.

Adopté par 22 voix pour et 06 voix contre.

10) Désignation d'un représentant de la commune au conseil d'administration de « SÉNÉOS »

Madame FINET Colette, Maire, est désignée pour représenter la collectivité territoriale de rattachement au conseil d'administration de « SÉNÉOS »

Adopté par 22 voix pour et 06 voix contre.

4) Communication du Maire :

- A) Dans le cadre de la réforme de la gestion de la liste électorale qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019, la commission électorale actuelle cessera ses fonctions et sera remplacée par une commission de contrôle. Dorénavant, le maire, seul, statuera sur les demandes d'inscription et sur les radiations.

Cette nouvelle commission examinera donc les recours des électeurs, et examinera la régularité de la liste électorale.

L'année du scrutin, elle se réunira entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant celui-ci.

En l'absence de scrutin, elle se réunira au moins une fois.

Pour notre commune, la commission doit être composée de 5 conseillers municipaux, dans l'ordre du tableau.

3 pour la liste majoritaire :

Monsieur Philippe DAUTREMER

Madame Nathalie MARCHAND-CARLIEZ

Monsieur Abderrahim ASSIM

1 pour la deuxième liste :

Madame Sylvie PORQUET

Et 1 pour la troisième liste :

Madame Chantal BOULET ;

La loi exige que des suppléants soient nommés, également toujours dans l'ordre du tableau :

1^{ère} liste :

Madame Christelle HOLLVILLE

Monsieur Gérard COUSIN

Monsieur Gérard MARECHAL

2^{ème} liste :

Monsieur Éric MAQUET

Pas de suppléant pour la 3^{ème} liste.

Madame le Maire demande aux intéressés s'ils sont prêts à faire partie de la commission électorale de contrôle. Chacun(e) a répondu positivement.

La liste sera transmise au Préfet, et les membres de la commission seront officiellement nommés au plus tard le 10 janvier 2019.

- B) Madame le Maire donne lecture d'un texte de la Fédération Musicale de la Somme qui lance un cri d'alarme : La pratique musicale amateur est en danger dans la Somme.

En effet, le Conseil Départemental (80) a retiré la subvention qu'il accordait habituellement pour favoriser le tissu musical amateur. Elle était autrefois de 80 000€, elle était passée à 50 000€ ces dernières années. En retirant la totalité de cette subvention, le Conseil Départemental signe l'arrêt de mort de la pratique musicale amateur.

C'est refuser que les couches populaires aient un large accès à la culture musicale. C'est inacceptable.

NB : A l'heure où je retranscris ces lignes, des négociations ont eu lieu avec le Conseil Départemental qui ont contraint ce dernier à octroyer 35 000€. Nous devons rester vigilants.

5) Décision modificative N°1

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte la décision modificative n°1 telle qu'elle est détaillée ci-dessous :

Section de fonctionnement

60636	Vêtements de travail	+ 2 000€
611	Contrats de prestations de services	- 166 500€
615221	Bâtiments publics	- 10 471€
61558	Autres biens mobiliers	+ 3 000€
6247	Transports collectifs	+ 2 000€
6251	Voyages et déplacements	+ 1 500€
6217	Personnel affecté par la commune (C.D.G.)	+ 166 500€
6218	Autre personnel extérieur (commune de Boves)	+ 24 750€
6336	Cotisations CNFPT et C.D.G.	- 4 000€
64111	Rémunérations principales	+ 5 000€
64112	N.B.I / supplément familial	- 1 000€
64118	Autres indemnités	- 10 000€
64131	Rémunération non titulaires	+ 30 000€
64138	Autres indemnités	+ 500€
64168	Emplois d'insertion	- 5 000€
6451	Cotisations URSSAF	- 20 000€
6453	Cotisations caisses retraite	- 15 000€
6455	Cotisations assurance du personnel	+ 2 721€
6458	Cotisations organismes sociaux	- 2 000€
6535	Formation	- 4 000€
TOTAL		0€

Section Investissement

Opération 57	Frais d'étude centre bourg	- 5 500€
Opération 72	Démolition salle Renaissance	+ 5 500€
TOTAL		0€

Adopté à l'unanimité

Colette FINET : Je voudrais juste apporter une précision au niveau de la section de fonctionnement. A un moment donné, nous avons eu recours au centre de gestion pour gérer les contrats. Cela nous coûtait relativement cher. Nous avons décidé de ramener tous ces emplois dans le giron communal ce qui fait que vous voyez à la ligne 611 – 166 500€ et qu'à la ligne 6217 personnel affecté par la commune + 166 500€.

Sur la section investissement, c'est la démolition de la salle Renaissance qui n'a pas été facile ; l'arrêt de la démolition s'est fait d'une façon un peu légère.

Pascal OURDOUILLÉ : Cela représente combien de personnels les contrats de prestations de service ?

Serge LEFEUVRE : Est-ce que c'est Joël BRUNET qui vient de vous donner un papier ? Parce que cela ne peut pas continuer comme ça ! Au dernier conseil ça n'a pas arrêté et là ça continue.

Pascal OURDOUILLÉ : Je peux vous montrer mes notes 166 000€, quoi, qui, comment ? C'est ce que j'allais poser comme question, ce n'est pas sur le papier qu'on vient de recevoir !

Serge LEFEUVRE : Donc tu viens bien de recevoir un papier !

Pascal OURDOUILLÉ : et alors cela change quoi ?

Serge LEFEUVRE : Je vous demande de respecter les instances et d'arrêter de distribuer des papiers Monsieur BRUNET, je ne vous demande pas grand-chose. Respectez les instances.

Pascal OURDOUILLÉ : Cela représente combien de personnels les contrats de prestations de service ?

Colette FINET : 7, 8 personnes.

Pascal OURDOUILLÉ : 7, 8 personnes pour 166 000€ ?

Colette FINET : Ce n'était pas des personnes à temps complet, c'était des remplacements : Par exemple sur 10 heures, à la restauration nous avions des contrats qui étaient gérés par le CDG, nous avons arrêté avec le CDG.

Pascal OURDOUILLÉ : Je ne vous demande pas l'équivalent temps plein, je vous demande combien cela représente de contrats ? Soit des contrats de 2 heures, 5 heures, 6 heures, 20 heures.

Colette FINET : Il n'y a pas de problème on pourra vous les donner. Je ne l'ai pas dans le détail ici. Mais ce n'est pas la question qui est posée là, le problème c'est la décision modificative. Cela représentait 166 500€, comme on a réinjecté le personnel dans le giron municipal, il nous faut mettre ces 166 500€ quelque part.

Pascal OURDOUILLÉ : Vous les avez embauchées maintenant à la mairie, combien d'embauches ont été faites en contrepartie de cette somme-là ?

Colette FINET : Les mêmes. On pourra vous le dire au prochain conseil en décembre. Je le donnerai concrètement, il n'y a pas de soucis. Je peux même vous l'envoyer avant.

Pascal OURDOUILLÉ : Cela serait mieux, on ne va pas attendre un mois pour avoir l'information.

Colette FINET : Je vous en prie... Etes-vous d'accord pour que Monsieur LASZLO, DGS, donne un complément d'information ?

Julien LASZLO : On vous donnera la masse globale, c'est juste ce qui était inscrit au BP 2018, on a répercuté au 011 en frais de fonctionnement divers, en prestation. Comme on les a payés en 012 sur le personnel. Il fallait faire juste cette opération au niveau de l'entrée. Pour rééquilibrer le budget on doit le rebasculer en 012. C'est vrai que c'est un peu compliqué c'était des contrats, on se servait du centre de gestion un peu comme une boîte d'intérim, sauf que les boîtes d'intérim elles prennent un pourcentage, On vous refera le détail, ce n'est pas toujours du temps complet mais si cette personne à 35 heures, on est sur 22 000€ à l'année pour un emploi chargé au premier échelon. L'autre aspect c'est qu'on n'est pas des gens qui sont devenus titulaires, nous avons été attentifs à ce que les gens qui remplaçaient soit sur des postes de titulaires indisponibles. On a rebasculé les contrats CDG sur des contrats dits « mairie ».

Éric MAQUET : ligne 6413. Un petit détail sur la rémunération des agents ? y-a-t-il des titulaires à plus de 30 000€ ?

Éric MAQUET : combien de non titulaires ?

Julien LASZLO : Je vous donnerai le chiffre exact. Mais on est sur des personnes qui font des remplacements sur 02 à 06 mois. On peut faire le total si vous voulez.

Éric MAQUET : vous n'avez pas besoin de réunir la commission des finances pour proposer cette décision ?

Julien LASZLO : Non

Colette FINET : *s'il le fallait nous l'aurions fait. On applique ce qui doit être appliqué sans problème.*

Julien LASZLO : *je vous donne mon mail, et si vous avez des questions sur l'ordre du jour, vous le dites et je viens au conseil municipal avec les informations pour vous apporter les réponses tout de suite.*

6)Avenant au contrat millésime intégral on line avec la société JVS MAIRISTEM

Le conseil municipal, après délibération, décide d'accepter l'avenant au contrat millésime intégral on line présenté par la société J.V.S avec une redevance annuelle augmentée de 490€ H.T. Il prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Madame le Maire, à défaut l'adjoint délégué, est autorisée à signer l'avenant au contrat millésime intégral on line présenté par la société JVS MAIRISTEM.

Adopté à l'unanimité.

7)Subvention à l'association de la cité du château de Longueau (AC/DC)

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE d'attribuer une subvention de 300€, pour l'année 2018, à l'association « A.C/D.C. » représentée par Monsieur LEGRIS Christophe, président, à Longueau.

Adopté par 27 voix pour 01 contre.

Éric MAQUET : *on peut avoir la composition de cette association et ses statuts ? Ses objectifs ? Et j'irais même plus loin, pour l'association, le logo, c'est le vrai logo du groupe, ils risquent d'avoir des problèmes sur la propriété intellectuelle. Il serait bien de les prévenir afin de ne pas avoir de problème.*

Colette FINET : *Je peux vous dire que cette association a bien déposé ses statuts à la préfecture, puisque j'en ai un exemplaire, et que le bureau est bien constitué. C'est bien une nouvelle association, il n'y a pas de soucis.*

Éric MAQUET : *qui est le Président ?*

Colette FINET : *j'ai passé mon exemplaire à Madame Boulet qui m'en avait fait la demande. Pouvez-vous nous le lire puisque vous l'avez ?*

Pascal OURDOUILLÉ : *Comment se fait-il qu'on n'ait pas ces documents-là ? C'est énervant.*

Colette FINET : *Si vous les demandez, on vous le donne. Lorsque l'on donne une subvention à une association, on ne vous donne pas les statuts. C'est un manque de confiance envers le bureau municipal qui en a discuté préalablement, pièces à l'appui.*

Chantal BOULET : *Pour A.C/D.C je me suis renseignée, et là il y a le slash entre deux et des petits points. Il n'y a pas de problème. Le Président est Monsieur LEGRIS Christophe, trésorière Madame BRIMONT Christine, et membre du bureau Madame GLAMENT Corinne.*

Statuts déposés le 05 novembre 2018.

Lysiane DANTIN : *Je vote contre. L'association des arts de la fête n'a jamais eu de subvention. C'est la seule association à payer un loyer pour son local à la mairie. Je vote contre.*

8)Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal, après délibération, décide d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Longueau et d'autoriser Madame le Maire, à défaut l'Adjoint délégué, à

intervenir à tout document pour intégrer cette modification dans le dossier réglementaire du PLU de Longueau.

Adopté par 21 voix pour et 07 contre.

Pascal OURDOUILLÉ : On est bien d'accord, nous votons la modification N°1.

Colette FINET : On l'appelle comme ça parce que c'est la première modification de notre PLU.

Pascal OURDOUILLÉ : Dans l'enquête publique que je me suis procurée en Mairie, la modification n°1 ne parle que du permis de construire, et de la suppression de la limite à 1000 m² de surface de vente. La modification n°2 parle de la suppression des emplacements ER2 et ER4 ; donc si je vous suis bien aujourd'hui, nous votons pour la suppression de la limite à mille m² pour les surfaces de vente.

Colette FINET : non, non

Pascal OURDOUILLÉ : il manque ER2 et ER4

Colette FINET : les numéros 1 et 2 sont des numéros donnés par le commissaire enquêteur pour une question d'organisation et de forme de son enquête. C'est la première fois qu'on modifie le PLU, on ne l'a jamais fait avant. On l'appelle évidemment modification n°1. Cela n'a aucun rapport.

Pascal OURDOUILLÉ : sur la deuxième remarque, c'est qu'encore une fois vous libérez les emplacements ER2 et ER4 sans restriction. J'aurais aimé que vous mettiez des restrictions pour empêcher toute entreprise polluante de s'installer. Or je ne vois rien.

Colette FINET : Vous ne faites pas confiance, parce que vous êtes encore convaincu qu'à l'époque où Eurovia est venu me voir j'avais dit oui. Ce qui est complètement faux. Vous m'avez fait un procès d'intention à plusieurs. Si on veut faire ajouter « non polluant » il faut refaire une enquête publique. Nous sommes tous convaincus et d'accord qu'il ne faut jamais qu'il y ait une entreprise polluante qui s'installe là-bas.

Pascal OURDOUILLÉ : Si cela avait été vrai, je serais d'accord. Si vous changez l'aspect économique du projet, dans ces cas-là, il faut refaire une enquête publique. Eurovia s'est retiré, donc le Préfet ne statuera pas, par conséquent à partir de maintenant vous pouvez changer votre PLU sans aucun problème, et ça c'est la loi.

Colette FINET : Non j'ai demandé. J'ai posé la question, si je voulais ajouter « non polluant » dans le règlement du PLU, il faut que je refasse une enquête publique. Je ne peux dire autre chose que ce que la loi dit.

Pascal OURDOUILLÉ : Vous avez votre interprétation, nous avons la nôtre.

Éric MAQUET : Madame le Maire, on en est où des tas de gravats d'Eurovia ? Et d'une modification de cette zone classée UG ou UGF je crois ? Est-ce que vous vous engagez à modifier cette zone ?

Colette FINET : Ce n'est pas de mon ressort. J'ai une lettre du Préfet du 25 octobre qui se termine par « la décision d'abandonner la construction » et il me joint une lettre d'Eurovia. « Nous vous confirmons par le présent courrier le retrait de notre dossier.... En ce qui concerne la régularisation administrative des stocks en transit de déchets non dangereux inertes qui ont fait l'objet de votre arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 octobre dernier, nous vous informons que nous régulariserons cette activité par le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement au titre de l'activité recensée par la rubrique n°2517 de la nomenclature des installations classées

pour la protection de l'environnement. » Je sais aujourd'hui que le dossier est déposé. C'est entre les mains de la DREAL et de la Préfecture.

11) Dérogation au repos dominical :

Le conseil municipal, après délibération, décide de fixer définitivement les dates de dérogation au repos dominical pour l'année 2019 aux :

13 janvier, 30 juin, 24 novembre, 1^{er} décembre, 08 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre. Cette décision sera actée par arrêté municipal.

Adopté par 24 voix pour et 04 contre.

Colette FINET : Est-ce qu'il y a des remarques ?

Éric MAQUET : moi, je mettrais un avis défavorable étant donné qu'Amiens Métropole a donné un avis favorable.

Pascal OURDOUILLÉ : Pour toutes les entreprises qui vont pouvoir déroger au repos dominical, avez-vous la certitude que les employés vont être payés double, triple ?

Colette FINET : Ce n'est pas notre problème ça !

Pascal OURDOUILLÉ : J'ai travaillé chez Intermarché à Longueau, je ne touchais rien. Il aurait été bien pour les employés de faire une pression amicale.

Chantal BOULET : je fréquente beaucoup de magasins, comme vous le savez, par mon travail, je vois des choses, je discute avec les employés et je peux vous garantir, pour citer Géant, que les premiers qui s'inscrivent sur la liste pour travailler le dimanche, ce sont les syndicalistes. Ils sont payés double.

Colette FINET : sur cette question, c'est une affaire de lutte à l'intérieur de l'entreprise entre la direction et les syndicats. Aujourd'hui, la population est contente de trouver des magasins ouverts le dimanche. Mais ce n'est pas notre affaire à nous. A l'heure actuelle, les gens travaillent pour la plupart à deux, et ils sont bien contents d'avoir la porte du magasin ouverte.

Sylvie PORQUET : les clients mais pas forcément les salariés.

Colette FINET : Bien sûr, mais les salariés doivent se battre.

12) Implantation d'une seconde boîte à lire :

Le conseil municipal, après délibération, décide d'autoriser Madame le Maire, à défaut l'Adjoint délégué, à signer l'avenant n1 à la convention de partenariat pour l'installation d'une seconde boîte à lire, à Longueau.

Cette seconde boîte à lire sera installée sur un emplacement situé rue Jean-Baptiste Delambre par les services municipaux

Adopté à l'unanimité.

13) Subvention exceptionnelle aux sinistrés du département de l'Aude :

Les violentes pluies cévenoles qui se sont abattues sur le département de l'Aude dans la nuit du 14 octobre 2018 ont été d'une rare intensité. Il est tombé en quelques heures, l'équivalent de plusieurs mois de précipitations. Les conséquences sont tragiques tant sur le plan humain que sur le plan matériel avec un bilan très lourd. La situation de détresse dans laquelle se trouvent les habitants et les communes touchées par ces terribles inondations justifie la mise en place d'un effort spécifique de solidarité à l'échelle de nos territoires.

La ville de Longueau souhaite s'associer aux deuils des familles et prendre part avec solidarité à la reconstruction suite aux dégâts causés.

Le conseil municipal, après délibération, décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000€ qui sera effectué auprès du Département de l'Aude dans le cadre de la « solidarité communes audoises 2018 ».

Adopté à l'unanimité.

Colette FINET : Je veux juste ajouter que les dons seront versés au département de l'Aude, dans le cadre de la solidarité « commune » et qu'ils seront affectés prioritairement à la reconstruction des édifices et des équipements publics dévastés au sein des communes qui sont concernées.

Questions diverses :

Colette FINET : Normalement, les questions diverses vous devez les préparer et les donner avant. Mais, j'accepte vos questions.

Pascal OURDOUILLÉ : Je suis un peu surpris que vous n'ayez pas parlé du nettoyage de la salle Denis Papin dans vos communications. Cela fait plus d'une semaine que les personnes migrantes sont parties. L'association n'a pas su gérer cette salle comme elle le devait. Quand nous sommes arrivés pour faire cours de danse, les portes étaient grandes ouvertes, les clés posées par terre, et je ne vous raconte pas l'état de la salle. C'est une salle métropolitaine.

Marc HERNOUT : C'est vrai que la salle n'était pas propre. Il ne faut pas exagérer non plus.

Pascal OURDOUILLÉ : j'ai des photos. Entre la nourriture à même le sol, les mégots de cigarettes écrasés sur le sol, entre les vêtements laissés par les personnes, et j'en passe, si la salle avait été mieux gérée par l'association, on n'aurait pas eu tout cela. C'est inadmissible de la part de l'association COALIA. Ils sont repartis comme des voleurs en laissant les portes ouvertes, le chauffage tourné à 19°. N'importe qui pouvait rentrer dans cette salle et voler tout.

Marc HERNOUT : nous y sommes allés tous les jours quand les migrants étaient là. Mais c'est vrai que nous n'y sommes pas allés le lundi. Par contre on ne vous a pas vu beaucoup cette semaine-là.

Pascal OURDOUILLÉ : On nous a dit qu'il ne fallait pas qu'on y aille. On apprend par la presse que vous faites un repas solidaire, on n'y est pas conviés,

Marc HERNOUT : Ce n'était pas nous l'organisateur.

Pascal OURDOUILLÉ : alors c'est qui ?

Serge LEFEUVRE : c'est plusieurs associations de gauche. Et comme tu te dis de gauche, tu aurais dû être au courant.

Pascal OURDOUILLÉ : Je n'ai pas été mis au courant. Ce qui est dommageable c'est que tout soit resté ouvert. Nacera Nakib l'a constaté le lendemain. Monsieur LETHO-DUCLOS a vérifié, et Amiens métropole aussi. La ça fait plus d'une semaine et il ne se passe rien, pas de nettoyage.

Julien LASZLO : Comme la Préfecture l'a indiqué tout de suite, on a été en mode dégradé dans l'accueil des migrants. Le mode dégradé c'est révélé exact du début jusqu'à la fin. J'y suis passé quasiment tous les jours et l'association a géré comme elle pouvait. Quand les gens sont partis, j'y suis allé le matin, il n'y avait qu'une personne qui devait gérer les allers retours. Cette personne n'était pas en capacité de régler les choses seule, elle manquait de moyens humains au niveau de son association. Nous, on ne pouvait pas s'immiscer entre l'association et la Préfecture, puisque cette association était missionnée pendant 15 jours. Malheureusement, on a pu constater quelques carences dans l'organisation. Cela dit ça c'est quand même bien passé. Madame Serry du cours de danse m'a appelée le soir à 17H30 pour m'expliquer ce que vous venez de dire Monsieur, la

nouvelle présidente de la musique était venue une demi-heure avant. Maintenant c'est une salle qu'on n'aurait pas laissé comme cela toute la soirée.

La prestation de nettoyage est en cours. Tous les devis ont été validés avant le week-end. La prestation n'est pas à la charge de la commune, mais à Amiens Métropole. Je suis en contact avec la Préfecture pour leur faire comprendre qu'une prise en charge des frais par l'Etat serait logique. Maintenant on s'est engagé pour que le 17 tout soit fini. Les douches sont reparties. On fait tout pour que la situation redevienne comme avant.

Colette FINET : Pour conclure, je voudrais dire que je suis très satisfaite de la réaction de ma population de Longueau, parce que si j'en juge par la quantité et la qualité des vêtements qui ont été apportés globalement on a une population qui a compris le sens que nous avons donné à l'accueil des migrants, c'est-à-dire un geste humanitaire et ponctuel. La Préfecture nous avait dit deux semaines, et on aurait pu craindre plus longtemps, mais de ce point de vue la Préfecture a bien géré et réglé le problème. Le repas fraternel il n'a pas été initié par nous, il a été initié par d'autres auxquels nous nous sommes joints. C'était un repas fraternel. Nous avons diné avec eux. Le repas qui leur a été proposé, et je crois qu'ils ne l'oublieront jamais, était un repas Kurde. On a eu la chance d'avoir un cuisinier kurde qui est venu avec deux trois volontaires, à la restauration avec Philippe pour cuisiner. On leur a donc servi un repas dans la tradition kurde. On peut être fier de l'avoir organisé avec d'autres. Cette fraternité témoigne de la qualité humaine de notre population.

J'ai reçu des lettres et je pense à une dame en particulier qui m'écrit « Madame le Maire, je ne partage pas vos idées politiques, mais je vous félicite d'avoir accueilli des migrants dans votre commune ».

Nous sommes contents cela montre bien que nous avons une bonne population.

La séance est levée à 23H15.

La secrétaire de séance,
Hélène DOLMAIRE